

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 13 mars 2019 à 18h30 dans la salle de réunion de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité
- Création de 2 postes au service technique pour des besoins saisonniers
- Demande de retrait du SIEpB de la commune de St Chaffrey
- Autorisation à défendre auprès du Tribunal Administratif
- Admission en non valeurs de produits irrécouvrables
- Attribution des marchés de travaux pour l'ancienne école de La Vachette
- Attribution de la mission de mise à jour du schéma d'eau potable
- Réévaluation du loyer de l'appartement de l'école
- Acquisition de biens vacants et sans maître
- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
- Avenant au bail commercial dérogatoire et à la promesse unilatérale de vente du gîte d'étape à La Vachette



Val-des-Prés, le 7 Mars 2019
Le Maire, Jean-Michel REYMOND

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le treize mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET ASTIER, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET
M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour pour ajouter un point relatif à la demande de retrait du SIEpB de la commune de Villeneuve-la-Salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 15 mai 2019 pour une durée de 12 mois, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité,
- précise que la rémunération mensuelle sera rattachée à l'échelon 2 du grade d'adjoint technique et comprendra le régime indemnitaire institué par délibération du 14 février 2018,
- habilite le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Création de 2 postes au service technique pour des besoins saisonniers

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de créer, en application du deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,

- un poste d'horticulteur pour un besoin saisonnier, à temps non complet pour 16 h par mois, du 29 avril au 31 octobre 2019 dans le cadre d'emploi de catégorie C des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe au 9^e échelon,
- un poste d'agent des services techniques pour un besoin saisonnier, à temps non complet pour 28 h par semaine, du 3 juin au 30 août 2019 dans le cadre d'emploi de catégorie C des adjoints techniques au 1^{er} échelon,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019,
- autorise le Maire à procéder au recrutement.

Demande de retrait du SIEpB de la commune de St Chaffrey

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés
Vu l'article L 5212-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-060-0003 du 29 février 2012 et les statuts du SIEpB,

- donne un avis défavorable à la demande de retrait de la commune de Saint Chaffrey du Syndicat Intercommunal d'Éclairage public du Briançonnais, ce désengagement remettant en cause l'équilibre économique ainsi que la mission de cohérence territoriale du SIEpB dans le domaine de l'éclairage public.

Autorisation au Maire d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le dossier n°1900770-2

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés
Vu la requête introductive d'instance présentée par monsieur Pierre GILARDINO devant le Tribunal Administratif de Marseille le 30 janvier 2019 sous le numéro 1900770-2 visant à l'annulation de l'arrêté municipal en date du 17 septembre 2018 par lequel le permis de construire modificatif n° PC00517405B0004 M02 lui était refusé,

Vu les articles L.2132-1 et -2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- autorise monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans la requête n° 1900770-2 du 30 janvier 2019 présenté par M. Pierre GILARDINO ;
- donne mandat à Maître Yann ROUANET, Avocat, membre de la SCP AOUDIANI-CHARMASSON-COTTE-MOINEAU-ROUANET domicilié 4, avenue de la république, 05100 Briançon, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
- sollicite l'assistance juridique des assurances GROUPAMA.

Admission en non valeurs de produits irrécouvrables

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 244,58€
- précise que ce montant sera inscrit au budget primitif 2019 de l'Eau.

Attribution des marchés de travaux pour l'ancienne école de La Vachette

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu les résultats suivants de la consultation :

Lot 1 : MAÇONNERIE

Candidats	Critère 1 : Prix des prestations/70	Critère 2 Valeur technique/30	TOTAL
SARL GUGLIELMETTI	72.574,88 € = 60	25	85

Lot 2 : CHARPENTE

Candidats	Critère 1 : Prix des prestations/70	Critère 2 Valeur technique/30	TOTAL
ROUANE SARL	73.060,06 € = 65	25	90
VACHET SARL	65.977,31 € = 70	25	95

Lot 5 : MENUISERIE

Candidats	Critère 1 : Prix des prestations/70	Critère 2 Valeur technique/30	TOTAL
SARL Laurent FAURE Fils	15.456,00 € = 60	25	85
Menuiserie de la Tour	16.534,27 € = 50	25	75

Lot 6 : CLOISONS

Candidats	Critère 1 : Prix des prestations/70	Critère 2 Valeur technique/30	TOTAL
SAS REVEL	8.342,53 € = 70	25	95

Lot 11 : GOUDRON

Candidats	Critère 1 : Prix des prestations/70	Critère 2 Valeur technique/30	TOTAL
EURL JOURDAN TP	11.469,59 € = 65,33	30,00	95,33
COLAS	10.705,12 € = 70,00	25,00	95,00
Société Routière du Midi	13.470,81 € = 60,00	30,00	90,00

- retient les entreprises suivantes :
 - lot n° 1 : MAÇONNERIE : SARL GUGLIELMETTI pour 72.574,88 € HT
 - lot n° 2 : CHARPENTE : VACHET SARL pour 65.977,31 € HT
 - lot n° 5 : MENUISERIE : SARL Laurent FAURE Fils pour 15.456,00 € HT
 - lot n° 6 : CLOISONS : SAS REVEL pour 8.342,53 € HT
 - lot n° 11 : GOUDRON : EURL JOURDAN TP pour 11.469,59 € HT
- autorise le Maire à signer toutes les pièces de tous les marchés et tous les documents s'y rapportant.

Attribution de la mission de mise à jour du schéma d'eau potable

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés
Vu les résultats suivants de la consultation :

Prestation de base :

Candidats	Critère 1 : Valeur technique/60 - Méthodologie et organisation/40 - Qualification et expériences/20	Critère 2 Prix des prestations/40	TOTAL
Cohérence SARL	53	16.407,60 € = 40,00	93,00
SAUNIER Infra	52	17.740,00 € = 37,00	89,00
Hydrétudes	57	21.900,00 € = 29,97	86,97

Avec prestations supplémentaires :

Candidats	Critère 1 : Valeur technique/60 - Méthodologie et organisation/40 - Qualification et expériences/20	Critère 2 Prix des prestations/40	TOTAL
Cohérence SARL	53	23.308,08 € = 40,00	93,00
SAUNIER Infra	52	23.465,00 € = 39,73	91,73
Hydrétudes	57	29.285,00 € = 31,84	88,84

- retient le bureau d'études COHERENCE SARL, dont le siège social est situé 29 Place Pierre Bonnet à Grésy sur Isère (73460), pour un montant de 23.308,08 € HT, pour la réalisation de la prestation de base et l'intégralité des prestations supplémentaires de la mise à jour du schéma d'eau potable,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché et tous les documents s'y rapportant.

Révision du loyer de l'appartement de l'école

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- fixe le montant du loyer de l'appartement de l'école à 588,25 €, et dit que le montant des charges reste inchangé à 100 € par mois,
- précise que le loyer sera révisé annuellement et indexé sur l'indice du coût des loyers du 1er trimestre.

Acquisition de biens vacants et sans maître

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour l'acquisition des biens vacants et sans maître suivants :
B 397 de 264 m², B 595 de 608 m², B 602 de 893 m², B 604 de 549 m² et C 819 de 465 m²
- autorise le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- autorise le Maire à régler avant le vote du budget primitif 2019, les factures d'investissement de 3.146 € à AMODEO Mickaël et de 2.310 € à CIMELEC sur le compte 2318, de 4350 € à KONE sur le compte 2158 et de 5.040 € à SALLE Benjamin sur le compte 21571,
- décide de vendre à M. SALLE Benjamin la grue du véhicule REFORM qui n'est plus utilisée pour un montant de 1.800,00 €

Avenant au bail commercial dérogatoire et à la promesse unilatérale de vente du gîte d'étape à La Vachette

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve la prolongation jusqu'au 20 septembre 2020 du bail commercial dérogatoire du gîte d'étape à madame Nathalie LANSKIN,
- approuve la levée d'option de la promesse de vente au 30 juin 2020, étant précisé que les loyers versés au titre du bail dérogatoire, pour la période du 1er avril 2019 au 30 juin 2020 ne seront pas déduits du prix de vente,
- précise que les frais de l'acte notarié seront supportés par madame LANSKIN.

Demande de retrait du SIEpB de la commune de La Salle les Alpes

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu l'article L 5212-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-060-0003 du 29 février 2012 et les statuts du SIEpB,

- donne un avis défavorable à la demande de retrait de la commune de La Salle les Alpes du Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais, ce désengagement remettant en cause l'équilibre économique ainsi que la mission de cohérence territoriale du SIEpB dans le domaine de l'éclairage public.

Val-des-Prés, le 20 Mars 2019

Le Maire, Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190313-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 13 Mars 2019

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

7 Mars 2019

Date d'affichage :

7 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le treize mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET ASTIER, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET

M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose qu'en raison du surcroît d'activité pour le service technique, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour 12 mois.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU l'article 3.1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 15 mai 2019 pour une durée de 12 mois, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité,
- précise que la rémunération mensuelle sera rattachée à l'échelon 2 du grade d'adjoint technique et comprendra le régime indemnitaire institué par délibération du 14 février 2018,
- habilite le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190313-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 13 Mars 2019

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

7 Mars 2019

Date d'affichage :

7 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le treize mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET ASTIER, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET

M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Création de deux postes au service technique pour des besoins saisonniers

Monsieur le Maire expose qu'il convient de recourir à deux emplois saisonniers pour l'entretien des espaces verts durant l'été et pour le remplacement des agents en congés annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer, en application du deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,
 - un poste d'horticulteur pour un besoin saisonnier, à temps non complet pour 16 h par mois, du 29 avril au 31 octobre 2019 dans le cadre d'emploi de catégorie C des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe au 9^e échelon,
 - un poste d'agent des services techniques pour un besoin saisonnier, à temps non complet pour 28 h par semaine, du 3 juin au 30 août 2019 dans le cadre d'emploi de catégorie C des adjoints techniques au 1^{er} échelon,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019,
- autorise le Maire à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190313-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**Séance du 13 Mars 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

7 Mars 2019

Date d'affichage :

7 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le treize mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET ASTIER, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET

M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Demande de retrait du SIEpB de la commune de Saint Chaffrey

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal de Saint Chaffrey a voté à l'unanimité le 27 septembre 2018 son retrait du Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais. Il est demandé aux communes membres du SIEpB de se prononcer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'article L 5212-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-060-0003 du 29 février 2012 et les statuts du SIEpB,

- donne un avis défavorable à la demande de retrait de la commune de Saint Chaffrey du Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais, ce désengagement remettant en cause l'équilibre économique ainsi que la mission de cohérence territoriale du SIEpB dans le domaine de l'éclairage public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190313-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 13 Mars 2019

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

7 Mars 2019

Date d'affichage :

7 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le treize mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET ASTIER, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET

M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Autorisation au Maire d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le dossier n°1900770-2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la requête présentée au Tribunal Administratif de Marseille par monsieur Pierre GILARDINO sollicitant l'annulation de l'arrêté municipal du 17 septembre 2018 de refus du permis de construire modificatif n° PC00517405B0004 M02.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la requête introductive d'instance présentée par monsieur Pierre GILARDINO devant le Tribunal Administratif de Marseille le 30 janvier 2019 sous le numéro 1900770-2 visant à l'annulation de l'arrêté municipal en date du 17 septembre 2018 par lequel le permis de construire modificatif n° PC00517405B0004 M02 lui était refusé,

Vu les articles L.2132-1 et -2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- autorise monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans la requête n° 1900770-2 du 30 janvier 2019 présenté par monsieur Pierre GILARDINO ;
- donne mandat à Maître Yann ROUANET, Avocat, membre de la SCP AOUDIANI-CHARMASSON-COTTE-MOINEAU-ROUANET domicilié 4, avenue de la république, 05100 Briançon, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
- sollicite l'assistance juridique des assurances GROUPAMA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190313-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**Séance du 13 Mars 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

7 Mars 2019

Date d'affichage :

7 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le treize mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET ASTIER, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET

M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état des taxes et produits irrécouvrables transmis par le trésorier et propose leur admission en non valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 244,58 €
- précise que ce montant sera inscrit au budget primitif 2019 de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**Séance du 13 Mars 2019****Nombre de Conseillers :**

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

7 Mars 2019

Date d'affichage :

7 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le treize mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET ASTIER, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET

M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Attribution des marchés de travaux pour l'ancienne école de La Vachette : Réfection des extérieurs, remplacement chaudière et accessibilité handicapés

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 février 2019 relative à l'attribution d'une partie des lots, à la relance d'une procédure négociée pour les lots infructueux n° 1 : maçonnerie, n° 2 : charpente, n° 5 : menuiserie, et numéro 6 : cloisons et à la renégociation pour le lot 11 : goudron. Les résultats de la consultation sont les suivants :

Lot 1 : MAÇONNERIE

Candidats	Critère 1 : Prix des prestations/70	Critère 2 Valeur technique/30	TOTAL
SARL GUGLIELMETTI	72.574,88 € = 60	25	85

Lot 2 : CHARPENTE

Candidats	Critère 1 : Prix des prestations/70	Critère 2 Valeur technique/30	TOTAL
ROUANE SARL	73.060,06 € = 65	25	90
VACHET SARL	65.977,31 € = 70	25	95

Lot 5 : MENUISERIE

Candidats	Critère 1 : Prix des prestations/70	Critère 2 Valeur technique/30	TOTAL
SARL Laurent FAURE Fils	15.456,00 € = 60	25	85
Menuiserie de la Tour	16.534,27 € = 50	25	75

Lot 6 : CLOISONS

Candidats	Critère 1 : Prix des prestations/70	Critère 2 Valeur technique/30	TOTAL
SAS REVEL	8.342,53 € = 70	25	95

Lot 11 : GOUDRON

Candidats	Critère 1 : Prix des prestations/70	Critère 2 Valeur technique/30	TOTAL
EURL JOURDAN TP	11.469,59 € = 65,33	30,00	95,33
COLAS	10.705,12 € = 70,00	25,00	95,00
Société Routière du Midi	13.470,81 € = 60,00	30,00	90,00

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- retient les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : MAÇONNERIE : SARL GUGLIELMETTI pour 72.574,88 € HT
- lot n° 2 : CHARPENTE : VACHET SARL pour 65.977,31 € HT
- lot n° 5 : MENUISERIE : SARL Laurent FAURE Fils pour 15.456,00 € HT
- lot n° 6 : CLOISONS : SAS REVEL pour 8.342,53 € HT
- lot n° 11 : GOUDRON : EURL JOURDAN TP pour 11.469,59 € HT

- autorise le Maire à signer toutes les pièces de tous les marchés et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 13 Mars 2019Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

7 Mars 2019

Date d'affichage :

7 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le treize mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET ASTIER, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET

M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Attribution de la mission de mise à jour du schéma d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2018 relative à la consultation de bureaux d'études pour la mise à jour du schéma directeur d'eau potable. Les résultats de la consultation sont les suivants :

Prestation de base :

Candidats	Critère 1 : Valeur technique/60 - Méthodologie et organisation/40 - Qualification et expériences/20	Critère 2 Prix des prestations/40	TOTAL
Cohérence SARL	53	16.407,60 € = 40,00	93,00
SAUNIER Infra	52	17.740,00 € = 37,00	89,00
Hydrétudes	57	21.900,00 € = 29,97	86,97

Avec prestations supplémentaires :

Candidats	Critère 1 : Valeur technique/60 - Méthodologie et organisation/40 - Qualification et expériences/20	Critère 2 Prix des prestations/40	TOTAL
Cohérence SARL	53	23.308,08 € = 40,00	93,00
SAUNIER Infra	52	23.465,00 € = 39,73	91,73
Hydrétudes	57	29.285,00 € = 31,84	88,84

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- retient le bureau d'études COHERENCE SARL, dont le siège social est situé 29 Place Pierre Bonnet à Grésy sur Isère (73460), pour un montant de 23.308,08 € HT, pour la réalisation de la prestation de base et l'intégralité des prestations supplémentaires de la mise à jour du schéma d'eau potable,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190313-08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES****Séance du 13 Mars 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

7 Mars 2019

Date d'affichage :

7 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le treize mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET ASTIER, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET
M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Révision du loyer de l'appartement de l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de la locataire du logement de l'école. Il propose de revaloriser le montant du loyer à compter du 1^{er} avril 2019, conformément à l'indice du coût des loyers INSEE, qui a augmenté de 1,42% par rapport au 1^{er} trimestre 2018, soit 580 € +1,42%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe le montant du loyer de l'appartement de l'école à 588,25 €, et dit que le montant des charges reste inchangé à 100 € par mois,
- précise que le loyer sera révisé annuellement et indexé sur l'indice du coût des loyers du 1^{er} trimestre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190313-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**Séance du 13 Mars 2019****Nombre de Conseillers :**

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

7 Mars 2019

Date d'affichage :

7 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le treize mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET ASTIER, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET

M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Acquisition de plein droit de Biens Vacants et Sans Maître : MONDET Prosper

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la Commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous appartiendraient à monsieur MONDET Prosper Claude Joseph, né à une date inconnue en un lieu inconnu:

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Nature
B 397	Aigassou	264	Pré
B 595	Les Sagnes	608	Bois
B 602	Les Sagnes	893	Bois
B 604	Les Sagnes	549	Pré
C 819	La Lame	465	Terre

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de Gap, il n'existe aucun titulaire de droits réels identifié pour ce bien.

Considérant qu'après recherches auprès de l'Etat Civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de monsieur MONDET Prosper Claude Joseph au 19 janvier 1881 à Val-des-Prés. Il contient une mention marginale de décès au 3 janvier 1951 à Bourges, soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de monsieur MONDET Prosper Claude Joseph.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de Val-des-Prés à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir la restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire ou ses ayants-droit du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour l'acquisition des biens vacants et sans maître suivants :
B 397 de 264 m², B 595 de 608 m², B 602 de 893 m², B 604 de 549 m² et C 819 de 465 m²
- autorise le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190313-10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES****Séance du 13 Mars 2019****Nombre de Conseillers :**

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

7 Mars 2019

Date d'affichage :

7 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le treize mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET ASTIER, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET

M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de payer des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 qui doit intervenir avant le 15 avril 2019. Il s'agit de travaux dans le gîte d'étape par AMODEO Mickaël pour un montant de 3.146 € TTC ; et par CIMELEC pour un montant de 2.310 € TTC ; de la barrière à l'entrée de la cour des Arcades par KONE pour un montant de 4.350 € TTC et de la réfection de la benne du véhicule REFORM par SALLE Benjamin pour un montant de 5.040 € TTC.

Par ailleurs, le Maire propose de vendre à monsieur SALLE Benjamin la grue du véhicule REFORM qui n'est plus utilisée, pour un montant de 1.800 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à régler avant le vote du budget primitif 2019, les factures d'investissement de 3.146 € à AMODEO Mickaël et de 2.310 € à CIMELEC sur le compte 2318, de 4350 € à KONE sur le compte 2158 et de 5.040 € à SALLE Benjamin sur le compte 21571,
- décide de vendre à M. SALLE Benjamin la grue du véhicule REFORM qui n'est plus utilisée pour un montant de 1.800 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190313-11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES****Séance du 13 Mars 2019****Nombre de Conseillers :**

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

7 Mars 2019

Date d'affichage :

7 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le treize mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET ASTIER, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET

M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Avenant au bail commercial dérogatoire et à la promesse unilatérale de vente du gîte d'étape à La Vachette

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 septembre 2017 relative à l'approbation d'un bail commercial dérogatoire et d'une promesse unilatérale de vente du gîte d'étape à madame Nathalie LANSKIN. Il informe que madame LANSKIN demande la prolongation du bail qui arrive à échéance au 31 mars 2019, pour lui permettre de disposer de plusieurs bilans avant de se prononcer pour l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la prolongation jusqu'au 20 septembre 2020 du bail commercial dérogatoire du gîte d'étape à madame Nathalie LANSKIN,
- approuve la levée d'option de la promesse de vente au 30 juin 2020, étant précisé que les loyers versés au titre du bail dérogatoire, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2020 ne seront pas déduits du prix de vente,
- précise que les frais de l'acte notarié seront supportés par madame LANSKIN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190313-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**Séance du 13 Mars 2019**Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Date de la convocation :

7 Mars 2019

Date d'affichage :

7 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le treize mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET ASTIER, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET

Procurations : M. Aldo DOLCI à M. Bernard VACHET

M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Demande de retrait du SIEpB de la commune de La Salle les Alpes

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal de La Salle les Alpes a voté à l'unanimité le 14 novembre 2018 son retrait du Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais. Il est demandé aux communes membres du SIEpB de se prononcer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu l'article L 5212-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-060-0003 du 29 février 2012 et les statuts du SIEpB,

- donne un avis défavorable à la demande de retrait de la commune de La Salle les Alpes du Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais, ce désengagement remettant en cause l'équilibre économique ainsi que la mission de cohérence territoriale du SIEpB dans le domaine de l'éclairage public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

